



Justificatif permanent de circulation délivré par l'employeur

Au titre de ses missions essentielles, Pôle emploi assure, autant que possible à distance mais également dans ses agences et structures, les obligations légales liées à la continuité du service public.

Pôle emploi certifie que Monsieur/Madame

travaille pour le compte de Pôle emploi sur l'une de ses missions essentielles et est en conséquence autorisé, pour les besoins de son service, à circuler, du lundi au vendredi, entre son domicile et son agence ou structure de rattachement, dans le cadre des dispositions actuelles de confinement.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Paris, le 17 mars 2020

Jean Bassères
Directeur général